



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**7 RUE HENRI BARBUSSE**  
**POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE**

DST-CD/FP/SF  
n° ST2024-ARR.171  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** le Code de L'urbanisme,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,  
**Vu** la déclaration préalable de travaux n° DP 93047 24 C0009 en date du 28 mai 2024, accordée au bénéfice du pétitionnaire **Mme HENRY Geneviève**,  
**Vu** la demande formulée par la pétitionnaire **Mme HENRY Geneviève**, domiciliée 6, rue du Jeu d'Arc – 93370 MONTFERMEIL, en date du 25 juin 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la pose d'un échafaudage, au droit du n° 7, rue Henri Barbusse.  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons, au droit du n° 7, rue Henri Barbusse, pour la pose de l'échafaudage par l'entreprise :

**RENOV' ENERGIE – 11 bis, rue Lavoisier – 42000 SAINT-ETIENNE**  
**Tél : 01.41.31.39.89 – courriel : contact@renovenergie.net**

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 25 juin 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus**, le pétitionnaire sera autorisé à installer un échafaudage de 41,80 m<sup>2</sup> (22 m x 1,90 m), au droit du n° 7, rue Henri Barbusse, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2**

**À partir du mardi 25 juin 2024 jusqu'au samedi 29 juin 2024 inclus**, le cheminement piéton devra être aménagé et balisé sous l'échafaudage, à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3**

L'échafaudage avec le filet de protection doit être installé au droit de la façade de la propriété.  
Il devra être balisé le jour et la nuit avec un éclairage nocturne suffisant, et ce, à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4**

Pendant l'installation de l'échafaudage, le matériel sera entreposé au droit du n° 7, rue Henri Barbusse.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté au droit de l'échafaudage de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 7**

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 03 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **516,23 €** correspondant à :

$$12,35 \text{ €} \times 41,80 \text{ m}^2 \times 1 \text{ mois (forfait / mois)} = 516,23 \text{ €}$$

**Les droits de voirie sont à la charge du pétitionnaire, Mme HENRY Geneviève.**

**Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.**

**ARTICLE 8**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 11**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 25 juin 2024.

POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 25 JUIN 2024  
Montfermeil, le 25 JUIN 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.